

#### **COMMISSION SPORTIVE**

#### DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'InfanterieBP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel:0358430060

Mail: <a href="mailto:plantelme@yonne.fff.fr">plantelme@yonne.fff.fr</a>

PV 211 Sp 49

## PV de la Commission Sportive du 16 mai 2023

**<u>Président</u>**: M. TRINQUESSE Jean-Louis

Présents: MM. Barrault Norbert - Batréau Jean-Michel - Joseph Dominique

Début de la réunion : 16h00

#### Réserves

La commission prend note de l'absence de confirmation de réserve pour les rencontres ci-dessous:

- Match D2 gr B 24909992 du 14.05.23 Appoigny 2 Monéteau 2
- Match D3 gr A 24919374 du 14.05.23 St Denis Les Sens 2 Malay Le Grand 1

# <u>Match 24906051 du 14.05.23 Sens Franco Portugais 2 – Joigny 2 départemental 3 gr A</u>

Réserve d'avant match du club de Joigny rédigée de la manière suivante : « Je soussigné DUPONT, SEBASTIEN, 891811334 Capitaine du club U.S. JOIGNY formule des réserves pour le motif suivant : L'équipe de Joigny pose une réserve sur l'ensemble de l'équipe de Sens Franco Portugais 2 susceptibles de présenter plus de 3 joueurs ayant participés à plus de 10 matchs en équipes supérieur ».

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend note de la confirmation de réserve par le club de Joigny en date du 15 mai 2023, via l'adresse de messagerie officielle du club,
- en application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- dit la réserve d'avant match du club de Joigny recevable en la forme,
  en application du règlement des championnats seniors saison 2022/2023 –
  Article 16:

« Les joueurs devront être qualifiés à leur club conformément aux règlements généraux de la FFF, de la LBF et du District de l'Yonne de Football et notamment aux conditions de qualification des joueurs en équipes réserve.

Par ailleurs ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat départemental, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou de district hors rencontres de Coupe de l'Yonne et Coupe Prevel.

- après vérification des feuilles de matchs de l'équipe de SENS FRANCO PORTUGAIS 1 en championnat régionale3, Coupe de France et Coupe de Bourgogne,
- attendu que seulement deux joueurs de l'équipe de SENS FRANCO PORTUGAIS 2 ont effectué plus de 10 matchs en équipe supérieure,



- dit la réserve d'avant match du club de Joigny non fondée,
- confirme le résultat : Sens Franco Portugais 2 = 2 Joigny 2 = 1,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Joigny de la somme de 32€ frais de dossier confirmation de réserve (amende 4.01).

## <u>Match 25029904 du 14.05.23 Ravières/Semur Epoisses – Malay Le Grand 1/Charmoy 2 départemental féminin à 8</u>

Réserve d'avant match rédigée de la manière suivante : « Terrain non tracé pour compétition féminines à 8 ».

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend note de la confirmation de réserve par le club de Malay Le Grand en date du 15 mai 2023, via l'adresse de messagerie officielle du club,
- en application des articles 142 réserves d'avant-match et 143 des R.G.: «Les réserves sur la régularité des terrains sont établies suivant les modalités fixées:
  - o par les règlements des Ligues et des District en ce qui concerne leurs compétitions. »
- attendu que sur la FMI, il n'est pas précisé le nom de la personne qui a formulé la réserve d'avant-match, ni le club.
- attendu que le match a bien eu lieu sur ce terrain,
- dit la réserve d'avant match du club de Malay Le Grand non recevable en la forme,
- enregistre le résultat : Ravières/Semur Epoisses 1 = 5 Malay Le Grand 1/Charmoy 2 =

## Match 25573256 du 13.05.23 St Clément/Pont 2 - Paron/St Denis 3 U15 D2 gr A

Réserve d'après match déposée du club de Paron FC en date du 15 mai 2023 (envoi par messagerie officielle), rédigée de la manière suivante : «Je soussigné Kenji DECODTS n°9602689978 dirigeant de l'équipe de Paron St Denis 3 en U15, porter une réserve d'après match St Clément/Pont sur Yonne 1/Paron St denis 3 du 13 mai 2023 numéro 25573256 sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe St Clément/Pont sur Yonne où les joueurs de cette équipe sont susceptibles d'avoir joué lors de leur dernière participation à une rencontre en équipe supérieure.

En effet 3 joueurs sont fortement susceptibles d'avoir joué en équipe supérieure. Ces 3 joueurs ont participé à la rencontre contre le FC Sens en départemental D1 le weekend juste avant (Sullyvan, Evan et Baptiste) ».

Vu les articles 186 et 187 des R.G. de la F.F.F., La commission,

- dit que le recourt introduit par le club de Paron FC doit être étudié comme une réserve d'après-match,
- rappelle que « la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme,



de délai et droits fixés, pour la confirmation des réserves par les dispositions de l'article 186.1.

Cette réclamation doit être nominale et motivée au sens des dispositions prévues pour les réserves de l'article 142.

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai imparti »,

- dit la réserve d'après-match du club de Paron FC recevable sur la forme,
- laisse la possibilité au club de St Clément Onze de **fournir ses observations** sur les faits susmentionnés, et ce pour le **mardi 23 mai 2023**, délai de rigueur.
- demande au secrétariat en charge de la comptabilité de débiter le compte du club de Paron FC de la somme de 32 € (4.01 frais dossier confirmation de réserve).

### Matchs arrêtés

## <u>Match 24899874 du 14.05.23 Vinneuf Courlon 1 – St Denis Les Sens 1</u> <u>départemental 2 gr A</u>

Match arrêté à la 56<sup>ème</sup> minute.

#### La commission.

• prend note des rapports de l'arbitre de la rencontre, Mr Pinchon Benoit et de l'observateur CDA,

Mr Frappin Yohann,

- attendu que l'arrêt du match est dû à la blessure du joueur Chevron Théo du club de Vinneuf Courlon (gardien de but) et de l'intervention des services de secours,
- vu les circonstances exceptionnelles, donne ce match à rejouer impérativement le 28 mai 2023.
- souhaite un prompt rétablissement au joueur.

## <u>Match 25578622 du 13.05.23 St Georges/Toucy 1 – Cerisiers 1 U18 D2 gr A</u> Match arrêté à la 56<sup>ème</sup> minute.

#### La commission,

- prend note du rapport de l'arbitre de la rencontre, Mr Piat Lenny,
- attendu que l'arrêt du match est dû aux intempéries,
- vu les circonstances exceptionnelles, donne ce match à rejouer impérativement le 27 mai 2023.



## <u>Match 25578400 du 13.05.23 Héry 1 – Auxerre Stade 2 U15 D1</u>

Match arrêté à la 40<sup>ème</sup> minute. La commission.

- attendu que l'arrêt du match est dû aux intempéries (motif inscrit sur la FMI),
- vu les circonstances exceptionnelles, donne ce match à rejouer le impérativement le 27 mai 2023.

## Match 25579204 du 13.05.23 Appoigny 1 - Charny U15 D2 gr B

Match arrêté à la 55<sup>ème</sup> minute.

La commission.

- attendu que l'arrêt du match est dû aux intempéries (motif inscrit sur la FMI),
- vu les circonstances exceptionnelles, donne ce match à rejouer impérativement le 3 juin 2023.

## <u>Match 25579298 du 13.05.23 Champs/St Bris 1 – Auxerre ASC 1 U15 D2 gr C</u>

Match arrêté à la 65<sup>ème</sup> minute.

La commission.

- prend note des différents courriels de l'arbitre de la rencontre et du dirigeant du club de Champs/Yonne en date du 15 mai 2023,
- attendu que le match a été arrêté pour une durée d'environ 5 minutes, une première fois pour intempéries, mais le match a repris son cours,
- attendu que le dirigeant de l'équipe de Champs Sur Yonne a demandé à ses joueurs de quitter le terrain sans en informer l'arbitre,
- par conséquent l'arbitre a arrêté la rencontre à la 65<sup>ème</sup> minute,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de Champs/St Bris 1 au bénéfice de l'équipe d'Auxerre ASC 1 pour abandon de terrain,
- score: Champs/St Bris 1 = 0 but, 0 pt Auxerre ASC 1 = 3 buts, 3 pts,
- amende 160 € au club de Champs pour abandon de terrain (amende 6.22).

## **Forfaits**

#### Match 25261941 du 14.05.23 Serein AS 1 - Charny 1 Départemental 3 gr B

Courriel du club de Charny en date du 12 mai 2023 déclarant forfait pour ce match.

La commission,

- > en application de l'article 19 forfait du règlement des championnats seniors :
  - o « Forfait Général (amendes prévues au Droits financiers et amendes) qui intervient :
    - au deuxième forfait en Départemental 1,
    - au troisième forfait en Départemental 2 et Départemental 3,
    - au quatrième forfait en Départemental 4,

ou au 1er forfait, si celui-ci se produit à l'occasion de l'un des trois derniers matchs à jouer dans le groupe.



Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre ce club sont annulés.

Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 – 0. »

- > attendu que l'équipe 1 de Charny, à la date du 14 mai 2023, n'avait plus qu'un seul match en D3 gr B restant à jouer jusqu'à la fin de saison :
  - o Serein AS 1 contre Charny 1,
- > attendu que le match du 4 juin 2023 Charny 1 contre Héry 2 est annulé suite au forfait général de l'équipe d'Héry 2,
- > dit l'équipe de Charny 1 en forfait général dans le championnat D3 gr B,
- inflige une amende de 320 € au club de Charny pour forfait général après le 31/12 (amende 6.17).

## <u>Match 25029405 du 14.05.23 Cerisiers 1 – Coulanges La Vineuse 1 départemental</u> féminin à 8

La commission,

- > prend note des courriels du club de Coulanges La Vineuse en date des 12 et 15 mai 2023 déclarant forfait pour ce match.
- > en application de l'article 17 forfait du règlement des championnats féminins à 8 :
  - o «Forfait Général (amende prévue au Droits financiers et amendes) qui intervient :
  - o Au 4<sup>ème</sup> forfait ou 1<sup>er</sup> forfait, si celui-ci se produit à l'occasion de l'un des 3 derniers matchs à jouer dans le groupe.
  - o Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

...

Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 – 0. »

- > attendu que l'équipe 1 de Coulanges La Vineuse, à la date du 14 mai 2023, avait 3 matchs en départemental féminin à 8 restant à jouer jusqu'à la fin de saison :
  - o 14 mai 2023 Cerisiers 1 contre Coulanges La Vineuse 1,
  - o 18 mai 2023 Chéu/Varennes contre Coulanges La Vineuse 1,
  - o 4 juin 2023 Coulanges La Vineuse 1 contre Ravières/Semur Epoisses 1,
- ➤ dit l'équipe de Coulanges La Vineuse 1 en forfait général dans le championnat féminin à 8,
- > annule les rencontres restantes à jouer,
- inflige une amende de 320 € au club de Coulanges La Vineuse pour forfait général après le 31/12 (amende 6.17).

Mr Barrault Norbert n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.



## <u>Match 25821632 du 21.05.23 Coulanges La Vineuse 1 – Charmoy 1 CY Féminines à 8</u> La commission, vu les pièces au dossier,

- > attendu que l'équipe de Coulanges La Vineuse 1 est en forfait général dans le championnat féminin à 8,
- > annule la rencontre et donne match perdu par forfait à l'équipe de Coulanges La Vineuse au bénéfice de l'équipe de Charmoy 1,
- score: Coulanges La Vineuse 1 = 0 but / Charmoy 1 = 3,
- ➤ dit l'équipe de Charmoy qualifiée pour le prochain tour de la coupe de l'Yonne féminines à 8.

Mr Barrault Norbert n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

## Matchs non joués

### Match 25578836 du 13.05.23 Tonnerre 1 - Héry 1 U18 D2 gr B

Demande de report de match du club d'Héry en date du 11 mai 2023 (mail envoyé à 18h46).

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 3 juin 2023, date impérative.

Amende 30 € au club d'Héry pour demande tardive de report en jeunes – 2 jours avant la rencontre soit après le jeudi midi (amende 5.24).

#### Match 25579169 du 13.05.23 St Georges 2 - Appoigny 2 U18 D2 gr B

Demande de report de match du club d'Appoigny.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 3 juin 2023, date impérative.

Amende 30 € au club d'Appoigny pour demande tardive de report en jeunes - 2 jours avant la rencontre soit après le jeudi midi (amende 5.24).

## Changements dates, horaires, terrains

## Match 24914481 du 04.06.23 Auxerre ASC 1 - Magny 2 Départemental 2 gr B

Courriel du club d'Auxerre ASC en date du 12.05.23 : demande d'avancement de match.

La commission.

- en application de l'article 9 Calendrier B Horaires : « 6. En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées, sont fixés par la Commission Sportive le même jour à la même heure. »,
- au vu du classement et des impératifs du calendrier D3 de fin de saison,
- maintient ce match à sa date initiale, soit le 4 juin 2023 à 15 h 00 sur les installations du complexe sportif RY Aubin à Auxerre.



# <u>Match 25105192 du 04.06.23 Auxerre Stade 3 - Quarré/St Germain Départemental 3 gr C</u>

Demande du club d'Auxerre Stade : demande d'avancement de match. La commission.

- en application de l'article 9 Calendrier B Horaires : « 6. En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées, sont fixés par la Commission Sportive le même jour à la même heure. »,
- au vu du classement et des impératifs du calendrier D3 de fin de saison,
- maintient ce match à sa date initiale, soit le 4 juin 2023 à 12 h 30 sur les installations du stade de l'Arbre Sec à Auxerre.

## <u>Match 25821368 du 20.05.23 Charny 1 – Héry 1 Coupe consolante U18</u>

Demande de report de match du club de Charny.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer impérativement le 27 mai 2023.

## Match 25578838 du 10.06.23 Chevannes/Charbuy 2 – UF Tonnerrois 1 U18 D2 gr B

Demande de changement d'horaire du club de Chevannes.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 juin 2023 à 16 h 00 sur le terrain annexe de Chevannes.

## Feuilles de match non parvenues

# <u>Match 25014112 du 14.05.23 Toucy/Champignelles 3 – Asquins Montillot 2 départemental 4 gr B</u>

La commission,

- vu le problème informatique pour la récupération de la FMI (transmise mais non réceptionnée)
- demande au club de Toucy d'établir une feuille de match papier et de la transmettre au club d'Asquins Montillot et ensuite à l'arbitre officiel, Mr Allard pour signature,
- la feuille de match dûment remplie par les 3 parties doit être adressée au secrétariat du district pour mardi 23 mai 2023, date impérative.

## Match 25579924 du 13.05.23 Sens FC 2 - Paron FC 3 U13 D2 gr A

La commission.

- vu le problème informatique pour la récupération de la FMI (transmise mais non réceptionnée)
- demande au club de Sens FC d'établir une feuille de match papier et de la transmettre au club de Paron FC.
- la feuille de match dûment remplie par les 2 clubs doit être adressée au secrétariat du district pour mardi 23 mai 2023, date impérative.



#### FMI

<u>Match 24916720 du 14.05.23 Avallon FCO 1 – St Bris Le Vineux 1 départemental 1</u> La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Avallon FCO 1 = 1 / St Bris Le Vineux 1 = 1.

<u>Match 25031744 du 14.05.23 SC Sénonais 2 – SC Sénonais 1 départemental 4 gr A</u> La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : SC Sénonais 2 = 0 / SC Sénonais 1 = 3.

#### Match 25578208 du 13.05.23 Ent Flor/Neuvy 1 – Joigny 1 U15 D1

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Ent Flor/Neuvy 1 = 3 Joigny 1 = 2.

<u>Match 25579923 du 13.05.23 Pont Sur Yonne 1 – St Denis Les Sens 1 U13 D2 gr A</u> La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- prend note du courriel du club de St Denis Les Sens en date du 13 mai 2023.
- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie transmise par le club de Pont Sur Yonne,
- enregistre le résultat : Pont Sur Yonne 1 = 7 / St Denis Les Sens 1 = 5,
- amende 46 € au club de Pont Sur Yonne pour absence de tablette (amende 13.2).

### Questions diverses

<u>Match 24915328 du 14.05.23 Gron Véron 1 – FC Florentinois départemental 2 gr A</u> La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 24 du règlement du championnat seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.

Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif.

Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission



compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »

- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante Gron Véron 1 au bénéfice de l'équipe du FC Florentinois 1,
- score: Gron Véron 1 = 0 but, 1 pt FC Florentinois 1 = 3 buts, 3 pts,
- Amende 30 € au club de Gron Véron pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

# <u>Match 24906051 du 14.05.23 Sens Franco Portugais 2 – Joigny 2 départemental 3 gr A</u>

La commission prend note du rapport de l'arbitre de la rencontre, Mr Szelag, concernant un problème de numérotation sur le maillot d'un joueur de l'équipe de Joigny.

## <u>Match 25261943 du 14.05.23 Gurgy 2 - Neuvy Sautour 2 départemental 3 gr B</u> La commission

- prend note du courriel du club de Neuvy Sautour en date du 14 mai 2023 signalant la blessure du joueur Ramirez Antoine de leur club, et lui souhaite un prompt rétablissement.
- Transmet ce courriel à la commission de discipline.

## Match 25031980 du 14.05.23 St Sérotin 1 - Chéu départemental 4 gr A

La commission prend note du courriel du club de St Sérotin en date du 14 mai 2023 concernant la blessure de deux joueurs de l'équipe de St Sérotin et souhaite un prompt rétablissement à ces joueurs.

## <u>Match 25027963 du 07.05.23 Malay/Charmoy 2 – Cerisiers 1 départemental Féminin</u> à 8

La commission.

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- prend note de courriel du club de Malay Le Grand en date du 11 mai 2023 indiquant que Mme Mantelet Marine a officié comme déléguée pour cette rencontre,
- prend note du courriel du club de Cerisiers en date du 14 mai 2023 indiquant qu'aucun délégué n'était identifié pour cette rencontre,
- par conséquent maintient la décision prise lors de la réunion du 10 mai 2023 donnant match perdu par pénalité à l'équipe de Malay/Charmoy 2,
- maintient l'amende de 30 € au club de Malay Le Grand pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

## <u>Match 25029403 du 07.05.23 Auxerre Stade 3 – Monéteau 1 Féminin à 8</u> La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- prend note du courriel du club d'Auxerre Stade en date du 12 mai 2023 signalant que Mme Vassard Pauline a officié comme déléguée pour cette rencontre,
- prend note du courriel de l'arbitre officiel de la rencontre en date du 15 mai 2023 certifiant qu'une déléguée était bien présente pour cette rencontre,
- annule la perte du match par pénalité à l'équipe d'Auxerre Stade 3 et rétablit le résultat acquis sur le terrain : Auxerre Stade 3 = 5 buts Monéteau 1 = 1 but,



 maintient l'amende de 30 € au club d'Auxerre Stade pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

<u>Match 25579183 du 06.05.23 Monéteau/Gurgy 1 – GJ Armançon 1 U15 D2 gr B</u> La commission prend note du courriel du club du GJ Armançon en date du 11 mai 2023

signalant la blessure, non inscrite sur la FMI, de Mr Martin Melvyn, joueur du club de Migennes et souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

## Désignation des délégués

La commission prend note de la désignation de délégué officiel du district pour le match suivant :

#### Journée du 21 mai 2023

• Coupe Prével - Sens Jeunesse 1 - Sens Franco Portugais 2 : Mme Vié Florence

## Homologation des tournois

La commission, en lien avec la commission technique, :

### \*homologue les tournois

- > Joigny
  - o Le 20 mai 2023 catégories Vétérans
- > St Clément Onze
  - o Le 24 juin 2023 catégorie jeunes U13
  - o Le 25 juin 2023 catégorie jeunes U9 /U7
  - o Le 2 juillet 2023 catégorie jeunes U11

#### \*n'homologue pas le tournoi

o ST Clément Onze - du 1er juillet 2023 - catégorie jeunes U15

Fin de la réunion : 18h45

Le Président

**Trinquesse Jean-Louis** 

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »



